

Loi n° 2 - 2017 du 23 janvier 2017
autorisant la ratification de la convention sur la sécurité
du personnel des Nations Unies et du personnel associé

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le  23 janvier 2017

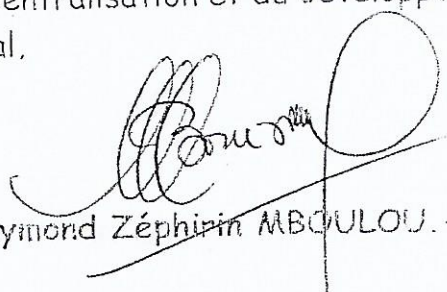
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, Chef du
Gouvernement


Clément MOUAMBA.-

Le ministre de l'intérieur, de la
décentralisation et du développement
local,


Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Le ministre des affaires étrangères
de la coopération et des congolais de
l'étranger.


Jean-Claude GAROSSO.-